



**Procès-verbal de la 224<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Localité de Valcanton tenue au Centre multiservice de Valcanton à Beaucanton le mercredi 13 mars 2024, à 20 h**

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits.

**Personnes présentes :**

Claudine Desgagnés, présidente  
Érika Larouche, conseillère  
Lise Gamache, conseillère  
Michelle Godbout, conseillère

**IL Y A QUORUM.**

**Également présente :**

Christine Garant, secrétaire-trésorière

M<sup>me</sup> Claudine Desgagnés préside la réunion et M<sup>me</sup> Christine Garant agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par M<sup>me</sup> Claudine Desgagnés à 20 h.

**Adoption de l'ordre du jour**

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour.

**SUR PROPOSITION DE M<sup>ME</sup> MICHELLE GODBOUT, DUMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> ÉRIKA LAROUCHE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ADOPTER l'ordre du jour suivant avec les ajouts au point *Divers* :**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la 223<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Localité de Valcanton tenue le 21 février 2024;
3. Présentation des correspondances au 13 mars 2024;
4. Approbation des décaissements, prélèvements, comptes fournisseurs et paies au 13 mars 2024;
5. Demande d'aide financière de la Fabrique de Val-Paradis;
6. Demande de Village en santé Valcanton pour la location de la salle du Carrefour communautaire de Val-Paradis pour le projet de Jardin communautaire;
7. Soumission des Entreprises JLR pour la cueillette des matières résiduelles;
8. Demande de lettre d'appui par l'ARBJ concernant les décisions relatives à la maternelle 4 ans à la Baie-James;
9. Règlement 125 concernant la cueillette, le transport et la disposition des ordures et des matières résiduelles au dépotoir de VVB;

2024-224-01

224-CLVAL-3512



10. Comptes rendus des représentants de la Localité sur différents organismes et comités;
11. Divers;
12. Période de questions;
13. Date de la prochaine séance (17 avril 2024, à Val-Paradis 20 h);
14. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-224-02**

Adoption du procès-verbal de la 223<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Localité de Valcanton tenue le 21 février 2024.

Les membres ont pris connaissance du procès-verbal.

**224-CLVAL-3513**

SUR PROPOSITION DE M<sup>ME</sup> ÉRIKA LAROUCHE, DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> LISE GAMACHE, IL EST RÉSOLU:

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 223<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Localité de Valcanton tenue le 21 février 2024 à Val-Paradis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-224-03**

**Présentation des correspondances au 13 mars 2024**

La présidente passe en revue le bordereau des correspondances reçues et expédiées au 13 mars 2024 qui a été précédemment remis aux membres du conseil.

**2024-224-04**

**Approbation des décaissements, prélèvements, comptes fournisseurs et paies au 13 mars 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Claudine Desgagnés dépose pour étude et considération une recommandation préparée par M<sup>me</sup> Christine Garant en date du 13 mars 2024 et intitulée : *Décaissements, prélèvements, comptes fournisseurs et paies au 13 mars 2024.*

**224-CLVAL-3514**

SUR PROPOSITION DE M<sup>ME</sup> LISE GAMACHE, DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> MICHELLE GODBOUT, IL EST RÉSOLU :

**D'APPROUVER** les décaissements déjà effectués, les comptes fournisseurs, les prélèvements et les paies de la Localité de Valcanton au 13 mars 2024 pour un montant total de **69 741.37 \$** le tout tel qu'il appert et étant plus amplement décrit à la liste présentée par la secrétaire-trésorière, M<sup>me</sup> Christine Garant, le 13 mars 2024, dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Christine Garant, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer le paiement de ces factures.

Christine Garant  
Secrétaire-trésorière

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-224-05

### **Demande d'aide financière de la Fabrique Saint-Éphrem de Val-Paradis**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de Saint-Éphrem de Val-Paradis a déposé une demande d'aide financière pour le déneigement de la cour de l'église au montant de 550 \$ pour l'année 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique demande également une contribution pour absorber les coûts du chauffage annuel.

224-CLVAL-3515

**SUR PROPOSITION DE M<sup>ME</sup> ÉRIKA LAROUCHE, DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> MICHELLE GODBOUT, IL EST RÉSOLU:**

**DE CONFIRMER** le versement d'une somme de 1 500 \$ à la Fabrique de St-Éphrem de Val-Paradis pour supporter les coûts de chauffage de l'église et d'une somme de 400 \$ pour le déneigement de la cour de l'église tel que prévu lors de la préparation budgétaire 2024 à l'item n° 02 111 10 970 *Dons autres organismes*.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-224-06

### **Demande de Village en santé Valcanton pour le prêt de salles du Carrefour communautaire de Val-Paradis pour leur projet de jardin communautaire**

**CONSIDÉRANT QUE** Village en santé Valcanton a déposé une demande de participation à leur projet de jardins communautaires 2024 sous forme de prêt de salles, entretien ménager compris;

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt de ces salles, ménage compris, a une valeur de 4 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concernait les salles du Carrefour communautaire de Val-Paradis;



224-CLVAL-3516

SUR PROPOSITION DE M<sup>ME</sup> LISE GAMACHE, DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> ÉRIKA LAROUCHE, IL EST RÉSOLU:

**D'APPROUVER** le prêt des salles, entretien ménager compris, du Carrefour communautaire de Val-Paradis pour le projet de jardin communautaire pour l'été 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-224-07

**Appel d'offres sur invitation pour la cueillette de matières résiduelles de Valcanton**

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité a procédé à l'appel d'offres sur invitation pour la cueillette des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les Entreprises JLR inc. ont déposé une soumission en réponse à cet appel d'offres et que celle-ci est conforme.

224-CLVAL-3517

SUR PROPOSITION DE M<sup>ME</sup> ÉRIKA LAROUCHE, DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> MICHELLE GODBOUT, IL EST RÉSOLU :

**D'ACCEPTER** l'offre de service des Entreprises JLR inc, tel que déposée.

**DE SIGNER** un contrat avec les Entreprises JLR inc. pour une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement.

**DE NOMMER** M<sup>me</sup> Claudine Desgagnés signataire autorisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-224-08

**Demande d'appui de l'ARBJ concernant les décisions relatives à la maternelle 4 ans à la Baie-James**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans a été sanctionnée le 14 juin 2013, laquelle confère au ministère de l'Éducation le pouvoir de permettre l'organisation, par les centres de services scolaires, de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans;

**CONSIDÉRANT QU'**en octobre 2018, le gouvernement du Québec a annoncé ses intentions d'offrir progressivement, à tous les enfants d'âge préscolaire, la possibilité de fréquenter une maternelle 4 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les classes de maternelle 4 ans ont été introduite en région depuis 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les écoles du Centre de service scolaire de la Baie-James (CSSBJ) ont un indice de défavorisation élevé selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et obtiennent des budgets qui tiennent compte, entre autres, de ce critère;



**CONSIDÉRANT QUE**, le 6 décembre 2023, le CSSBJ a pris unilatéralement la décision de fermer les classes de maternelle 4 ans des écoles primaires de Matagami, Lebel-sur-Quévillon et de Chibougamau, et ce, à partir de l'automne 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a été informée de ces fermetures par l'équipe de direction du CSSBJ le 15 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ARBJ est profondément préoccupée par cette décision, en plus d'avoir été prise sans consultation préalable des organismes concernés, contournant ainsi l'établissement de relations favorisant la réalisation de partenariats au bénéfice des collectivités avec les municipalités et énoncé à la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT QUE** le CSSBJ dispose des ressources nécessaires pour offrir de nombreux services adaptés et de dépistages précoces pour les élèves de quatre ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les services d'identification des indices de difficultés dans le développement de l'enfant pour les 0-5 ans et leur famille hors cadre scolaire sont accessibles par le programme Agir Tôt, et ce, de façon volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les CPE de la Baie-James n'offrent pas ces services, à l'exception du CPE Awash Utamet à Chibougamau, et ce, grâce à un programme de subvention fédéral par le biais du principe de Jordan;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'occupation des CPE est à 100 % en région, à l'exception du CPE Peluches et baluchons de Chapais qui développe actuellement un projet pour combler le besoin d'espaces afin d'accueillir les poupons;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plus d'enfants inscrits sur les listes d'attentes que de places disponibles en CPE dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque de main-d'œuvre qualifiée est autant sinon plus grand dans les CPE qu'au CSSBJ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le déploiement des classes de maternelle 4 ans, les CPE ont réorganisé leurs locaux avec le soutien financier de la région afin de les adapter à une nouvelle clientèle et aux besoins spécifiques des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la réintroduction des maternelles 4 ans aux CPE, et ce, pour une période indéterminée, nécessiterait l'augmentation du nombre de places, la construction ou l'adaptation d'infrastructures et une bonification de la main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes logistiques et financières importantes relativement à ces changements, et ce, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée en petite enfance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'annonce de la fermeture de la maternelle 4 ans dans certaines municipalités de la Baie-James fragilise davantage les milieux de vie dans la région, en plus de nuire à son attractivité;



**CONSIDÉRANT QUE** cette décision témoigne d'un manque de considération des enjeux régionaux, des priorités de développement et des parties prenantes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact de ces décisions sur le développement de nombreux petits Jamésiens qui sont en droit de bénéficier des mêmes services que l'ensemble des Québécois;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de décision participatif aurait permis d'anticiper les préoccupations légitimes de la région et de trouver des solutions collaboratives appropriées pour assurer le maintien des classes de maternelle 4 ans;

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis 1981, la Baie-James a perdu 50 % de sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** la région travaille de front avec de nombreux partenaires pour soutenir les enjeux liés à la décroissance démographique, notamment dans le contexte du mandat donné à la Conférence administrative régionale (CAR) visant à soumettre un cahier de proposition de mesures à cet effet au ministre responsable de la région, M. Jean Boulet.

**CONSIDÉRANT QUE** l'ARBJ exprime son profond désaccord quant à la décision du Centre de services scolaires de la Baie-James de fermer les classes de maternelle 4 ans pour les municipalités de Matagami, Lebel-sur-Quévillon et Chibougamau à compter de l'automne 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ARBJ demande l'appui de la Localité de Valcanton pour ses démarches dans ce dossier.

224-CLVAL-3518

**SUR PROPOSITION DE M<sup>ME</sup> ÉRIKA LAROUCHE, DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> LISE GAMACHE, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPUYER** l'ARBJ dans sa démarche pour le maintien de l'ensemble des classes de maternelle 4 ans sur le territoire, et ce, en harmonie avec les nombreux travaux visant à renverser la tendance démographique et pour assurer l'occupation dynamique du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-224-09

**Dépôt du Règlement n° 125 concernant la cueillette, le transport et la disposition des ordures et des matières recyclables et la démolition d'immeuble s'appliquant au lieu d'enfouissement en tranchée de V.V.B. et remplaçant le Règlement n° 93**

M<sup>me</sup> Christine Garant dépose le Règlement n° 125 concernant la cueillette, le transport et la disposition des ordures et des matières recyclables et la démolition d'immeuble s'appliquant au lieu d'enfouissement en tranchée de V.V.B. et remplaçant le Règlement n° 93.

2024-224-10

**Comptes rendus des représentants de la Localité sur différents organismes et comités**

Les membres du conseil n'ont pas de comptes rendus à faire.



2024-224-11

**Divers**

Aucun point à ajouter

2024-224-12

**Période de questions**

M. Alfred Guérard demande un état de la situation concernant le camion Kenworth et l'entretien des chemins. M<sup>me</sup> Claudine Desgagnés répond à ses questions.

2024-224-13

**Date de la prochaine séance**

La prochaine séance se tiendra le 17 avril 2024 à Val-Paradis, à compter de 20 h.

2024-224-14

**Levée de la séance**

224-CLVAL-3519

L'ordre du jour étant épuisé, SUR PROPOSITION DE M<sup>ME</sup> ÉRIKA LAROCHE, DÛMENT APPUYÉE PAR M<sup>ME</sup> LISE GAMACHE, IL EST RÉSOLU :

**DE LEVER** la réunion à 20 h 46.

**LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EST SOUMIS AUX TERMES DU RÈGLEMENT N° 205 DE LA LOCALITÉ DE VALCANTON, POUR SURVEILLANCE ET CONTRÔLE, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, LEQUEL LE TRANSFÈRE AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT RÉGIONAL À TITRE DE RAPPORT ET AFIN QUE TOUTES LES MESURES SOIENT PRISES POUR QUE LES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS REQUÉRANT L'APPROBATION DE CE DERNIER SOIENT APPROUVÉS, RATIFIÉS ET SANCTIONNÉS.**

---

Claudine Desgagnés  
Présidente  
Localité de Valcanton

---

Nancy Guyon  
Directrice générale  
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Christine Garant  
Secrétaire d'assemblée

